ORGANISATION
DU CRÉDIT ET DE LA CIRCULATION

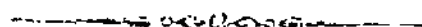
ET

SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL,

Sans IMPÔT,
Sans emprunt,
Sans numéraire,
Sans papier-monnaie,
Sans maximum,
Sans réquisitions,
Sans banqueroute,
Sans loi agraire,
Sans taxe des pauvres,
Sans ateliers nationaux,
Sans association,
Sans participation,
Sans intervention de l'État,
Sans entrave à la liberté du commerce et de l'industrie,
Sans atteinte à la propriété.

PAR

P.-J. PROUDHON.



PARIS.

PILHES, ÉDITEUR, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, 9.
GUILLAUMIN, RUE RICHELIEU, 14.
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

1848

Proudhon (P.J.) Orga-
nisation du crédit et de la circulation
et solution du problème social. Paris, 1848, in-8
br, Ed. orig. très rare. 150 f

ORGANISATION

DU CRÉDIT ET DE LA CIRCULATION,

ET

SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL,

Sans IMPÔT,
Sans emprunt,
Sans numéraire,
Sans papier-monnaie,
Sans maximum,
Sans réquisitions,
Sans banqueroute,
Sans loi agraire,
Sans taxe des pauvres,
Sans ateliers nationaux,
Sans association,
Sans participation,
Sans intervention de l'État,
Sans entrave à la liberté du
commerce et de l'industrie,
Sans atteinte à la propriété.

PROGRAMME.

Paris, 31 mars 1848.

Il est prouvé que les doctrines socialistes sont impuissantes à secourir le Peuple dans la crise actuelle. L'utopie a besoin, pour s'appliquer, de sujets préparés, de capitaux accumulés, de crédits ouverts, d'une circulation établie, d'un état prospère. Elle a besoin de tout ce qui nous manque : elle est impuissante à créer ce qui nous manque.

Il est prouvé que l'économie politique, descriptive et routinière, est aussi stérile que le socialisme dans la conjoncture présente. L'école qui a pour tout principe l'*offre* et la *demande* devait être à bout de moyens le jour où tout le monde demanderait, et où personne ne voudrait offrir.

Il est prouvé, enfin, que la dictature, les coups d'État, et tous les expédiens révolutionnaires sont impuissans contre la paralysie universelle, comme le moxa est sans action sur le cadavre.

Puisse notre nation ne jamais oublier cette grande expérience !

A présent le champ est ouvert à d'autres idées, l'opinion les appelle, l'empire leur est assuré. Je n'hésite plus à proposer ce que l'étude spéculative de l'économie sociale m'indique de plus applicable à la situation où nous sommes : il ne tiendra qu'à vous, citoyen lecteur, de voir dans ma proposition le spécimen de notre immortelle République.

Le travail est à bas, il faut le faire reprendre.
Le crédit est mort, il faut le ressusciter.
La circulation est arrêtée, il faut la rétablir.
Le débouché se ferme, il faut le rouvrir.
L'impôt ne suffit jamais, il faut supprimer l'impôt.
L'argent se cache, il faut nous passer de lui.

Ou plutôt, car il faut s'expliquer d'une manière absolue; car ce que nous devons faire aujourd'hui devra servir pour l'éternité :

Doubler, tripler, augmenter à l'infini le travail, et par conséquent le produit ;

Donner au crédit une base si large, qu'aucune demande ne l'épuise ;

Créer un débouché qu'aucune production ne comble ;

Organiser une circulation pleine, régulière, qu'aucun accident ne trouble ;

Au lieu d'un impôt toujours croissant et toujours insuffisant, supprimer tout impôt ;

Faire que toute marchandise devienne monnaie courante, et abolir la royauté de l'or :

Voilà, sans parler des conséquences politiques, philosophi-

ques et morales, que nous aurons à déduire plus tard de ces prémisses, et pour me renfermer dans le cercle des intérêts matériels, ce que je propose de réaliser à l'instant même, et qui ne coûtera au Gouvernement provisoire que les frais de quelques décrets.

Mais je dois signaler auparavant quelques-uns des préjugés qui, par l'effet d'une longue habitude, nous empêchent, en ce moment, d'apercevoir la véritable cause du mal, et de discerner le remède. Se mettre en garde contre l'erreur, c'est faire la moitié du chemin qui mène à la vérité.

Le premier de ces préjugés consiste à vouloir tout réformer par détail, au lieu d'attaquer la masse; à prendre les difficultés les unes après les autres, et à les résoudre successivement par des moyens que le sens commun semble indiquer: tandis que les questions économiques, essentiellement contradictoires en elles-mêmes et entre elles, demandent à être résolues toutes à la fois, au moyen d'un principe supérieur, qui respecte tous les droits, ménage, améliore toutes les conditions, concilie tous les intérêts. Le Gouvernement provisoire l'a implicitement reconnu quand il a dit que la problème de l'organisation était COMPLEXE: mais il paraît que l'expérience ne lui profite guère, puisqu'il persiste dans sa détestable route.

Un autre préjugé est celui qui, attribuant la cause du paupérisme à la mauvaise organisation du travail, conclut que le travail doit être organisé; que c'est là, sur cette partie de l'organisme social, le TRAVAIL, qu'il faut appliquer le remède. Le Gouvernement provisoire s'est fait le propagateur et le patron de cette idée.

On ne veut pas comprendre que travail est synonyme de liberté individuelle; que, sauf la justice de l'échange, la liberté du travail doit être absolue; que les gouvernemens n'existent que pour protéger le travail libre, non pour le réglementer et le restreindre. Quand vous parlez d'organiser le travail, c'est comme si vous proposiez de crever les yeux à la liberté.

Un troisième préjugé, conséquence du précédent, est celui qui, supprimant l'initiative individuelle, prétend tout obtenir par voie d'autorité. On peut dire que ce préjugé est la lèpre de l'esprit français. Nous demandons tout à l'État, nous voulons tout par l'État; nous ne comprenons qu'une chose, c'est que l'État soit maître et nous salariés. — L'analogue de ce préjugé, dans l'ordre économique, est celui qui fait de l'or le moteur universel. L'or est pour nous le principe de la production, le nerf du commerce, la matière même du crédit, le roi du travail. C'est pour cela que nous courons tous après l'or comme après l'autorité. Le Gouvernement provisoire, en cela comme en tout le reste, s'est fait notre chef de file dans cette funeste ornière des vieux préjugés.

Il n'appartient à l'État, je le répète, que de prononcer sur la justice des rapports économiques, non de déterminer les manifestations de la liberté. Encore l'État n'a-t-il droit, même en matière de justice, que de faire respecter la volonté générale; il ne prend d'initiative que par exception. Je dirai bientôt quelle peut être, dans les circonstances graves où nous sommes, la mesure de cette initiative.

Un quatrième préjugé, enfin, le plus déplorable de tous, est celui qui, sous prétexte d'harmonie et de fraternité, tend à détruire dans la société la divergence des opinions, l'opposition des intérêts, la lutte des passions, l'antagonisme des idées, la concurrence des travailleurs. Ce n'est rien de moins que le mouvement et la vie qu'on veut retrancher du corps social. Là est l'erreur fatale du communisme, dont le Gouvernement provisoire, par je ne sais quelle influence, s'est fait l'organe bénévole.

Pas n'est besoin, cependant, d'un grand effort de réflexion pour concevoir que justice, union, accord, harmonie, fraternité même, supposent nécessairement deux termes; et qu'à moins de tomber dans l'absurde système de l'identité absolue, c'est-à-dire du néant absolu, la contradiction est la loi fondamentale, non seulement de la société, mais de l'univers!

Telle est aussi la première loi que je proclame, d'accord avec la religion et la philosophie : C'est la Contradiction, l'Antagonisme universel.

Mais, de même que la vie suppose la contradiction, la contradiction à son tour appelle la justice : de là la seconde loi de la création et de l'humanité, la pénétration mutuelle des élémens antagonistes, LA RÉCIPROCITÉ.

La RÉCIPROCITÉ, dans la création, est le principe de l'existence. Dans l'ordre social, la Réciprocité est le principe de la réalité sociale, la formule de la justice. Elle a pour base l'antagonisme éternel des idées, des opinions, des passions, des capacités, des tempéramens, des intérêts. Elle est la condition de l'amour même.

La RÉCIPROCITÉ est exprimée dans le précepte : *Fais à autrui ce que tu veux que l'on te fasse;* précepte que l'économie politique a traduit dans sa formule célèbre · *Les produits s'échangent contre des produits.*

Or, le mal qui nous dévore provient de ce que la loi de réciprocité est méconnue, violée. Le remède est tout entier dans la promulgation de cette loi. L'organisation de nos rapports mutuels et réciproques, voilà toute la science sociale.

Ce n'est donc pas une *organisation du travail* dont nous avons besoin en ce moment. L'organisation du travail est l'objet propre de la liberté individuelle. Qui bien fera, bien trouvera : l'État n'a rien de plus à dire, à cet égard, aux travailleurs. Ce dont nous avons besoin, ce que je réclame au nom des travailleurs, c'est la réciprocité, la justice dans l'échange, c'est l'*organisation du crédit.*

Je propose donc, comme mesure préparatoire et transitoire :

I.

RÉDUCTION DE TOUS SALAIRES, TRAITEMENS, REVENUS, INTÉRÊTS, DIVIDENDES, ETC. — PROROGATION DE TOUTES ÉCHÉANCES, REMBOURSEMENS, LOYERS ET FERMAGES.

1. Révocation des décrets relatifs à la réduction des heu-

res de travail, et à l'abolition des tâches et du marchandage...

Quel rapport, dira-t-on, entre ces décrets, dictés par les sentimens de la fraternité la plus pure, et le CRÉDIT ?

Vous le verrez bientôt. Je supplie les travailleurs mes frères de croire que je ne trahirai point leurs intérêts, et que si, dans cet instant terrible, je leur demande au nom de la République crédit d'une heure de travail, c'est que j'ai la certitude de les rembourser avec usure de l'avance qu'ils me feront. Ce n'est point par des réductions et augmentations de l'espèce de celles que leur a concédées le Gouvernement provisoire que leur sort s'améliorera ; il ne peut au contraire qu'empirer.

Quant à la concurrence que se font entr'eux les ouvriers par le marchandage, elle est nécessaire pour le progrès de la richesse générale, et d'ailleurs sans péril pour les travailleurs. Ignorent-ils que la production en France est en arrière de soixante milliards ?

2. Réduction des salaires dans tous ateliers, manufactures, mines, fabriques, chantiers, comptoirs, magasins, administrations, fonctions publiques, etc., sans exception, dans la proportion ci-après :

Sur les salaires de 75 cent. et au dessous, par jour.	zéro
de 75 c. à 1 fr.	1/25
de 1 fr. à 1 fr. 50	1/22
de 1 fr. 50 à 2 fr.	1/20
de 2 fr. à 2 fr. 50	1/19
de 2 fr. 50 à 3 fr.	1/18
de 3 fr. à 3 fr. 50	1/17
de 3 fr. 50 à 4 fr.	1/16
de 4 fr. à 5 fr.	1/15
de 5 à 7 fr. 50	1/10
de 7 fr. 50 à 10 fr.	1/8
de 10 à 15	1/6
de 15 à 20	1/5

de 20 à 30	1/4
de 30 à 60	1/3
de 60 à 100	1/2
de 100 et au delà	2/3

Le maximum de tout traitement et salaire limité provisoirement à 20,000 fr.

Les corps d'arts et métiers, les manufactures, fabriques, chantiers, mines, comptoirs, administrations, etc., devront incessamment publier le tarif des salaires de leurs ouvriers et employés, de manière à faire ressortir la différence des sommes payées, par jour, par homme, par année, et par établissement, avant et après la promulgation du décret.

Le Gouvernement donnera l'exemple de cette mesure, en faisant connaître immédiatement le tarif des salaires et traitemens des salariés de l'état : ce tarif sera fourni respectivement par chaque administration.

Pour les professions et conditions qui par leur nature échapperaient ou se soumettraient difficilement à une tarification, compensation sera faite pour elles par une augmentation de la personnelle ou de la patente.

L'agriculture est formellement exceptée de cette réduction générale.

3. Réduction du tarif des greffiers, avoués, huissiers, notaires, commissaires-priseurs, courtiers, etc., de 25 p. 0/0.

4. Réduction des tarifs des compagnies de crocheteurs, modaires, porte-faix ; des courses de postillons, modes de mariniers, etc., dans la proportion de l'échelle détaillée ci-dessus, art. 2.

5. Réduction du prêt de l'armée et de la solde des officiers, d'après la même échelle de proportion, art. 2.

6. Réduction du casuel des curés aux frais de fabrique, augmentés d'un intérêt de 10 p. 0/0.

7. Réduction des pensions, d'après l'échelle, art. 2.

Le maximum des pensions réduit à 2,400 fr.

8. Abolition de tout cumul d'emplois et traitemens, lorsque la somme des salaires réunis dépassera 2,000 fr.

9. Réduction de l'intérêt de l'argent, à la Banque de France et dans ses comptoirs, à 3 p. 0/0, commission comprise.

Pour les banques libres, le taux légal de l'intérêt sera de 4 p. 0/0. Le maximun de la commission, 1/8.

10. Réduction des intérêts de toute somme prêtée sur hypothèque, quelles que soient les clauses du contrat, à 4 p. 0/0.

11. Réduction de l'intérêt de la dette publique, de 1 pour le 5, 5/8 pour le 4 ; et 3/8 pour le 3.

12. Réduction de tous intérêts et dividendes, pour actions de canaux, chemins de fer, mines, et toutes compagnies anonymes et en commandite, ensemble à 5 p. 0/0.

13. Réduction de la rente foncière, ou fermage, 25 p. 0/0 de la rente.

14. Réduction des loyers de maisons, logemens, chantiers, matériels de fabrique, machines, fonds de commerce, clientelle, etc. 25 p. 0/0.

15. Retenue sur tous salaires, traitemens, soldes et pensions :

Au-dessous de 3 fr. par jour.	rien
de 3 fr. à 6 fr.	une semaine
de 6 à 12 fr.	15 jours
de 12 à 25 fr.	20 jours
de 25 et au dessus.	1 mois.

Si la retenue, faite d'une seule fois, était onéreuse pour le salarié, elle pourra être répartie sur plusieurs semaines et plusieurs mois.

16. Prorogation de toutes échéances de commerce, factures, et lettres de voiture,

pour billets de 25 à 50 fr.	8 jours
de 50 à 100	15 —
de 100 à 500	1 mois
de 500 et au-dessus	40 jours.

17. Prorogation de paiement d'intérêts échus ou à échoir dans les trois mois qui suivront la promulgation du décret pour créances hypothécaires,

pour les paiemens au dessous de 100 fr.		1 mois
	de 100 à 500 fr.	3 —
	de 500 et au-dessus	6 —

18. Prorogation de remboursement des bons du trésor, et dépôts des caisses d'épargne :

pour les sommes de 50 fr. à 100 fr.,		15 jours
	de 100 à 500 fr.,	40 —
	de 500 à 1,000 fr.,	90 —
	de 1,000 et au delà,	6 mois.

19. Prorogation de paiement des rentiers de l'Etat et des créanciers de la dette flottante, d'après l'échelle détaillée art. 17.

20. Prorogation de paiement pour loyers et fermages, des termes échus dans les trois mois de la promulgation du décret, d'après la répartition suivante.

Le paiement des sommes dues sera réparti sur les mois qui suivront l'échéance du terme,

pour une somme de 50 fr. et au dessous		par moitié ;
	de 50 à 100 fr.	par tiers ;
	de 100 à 300 fr.	par quart ;
	de 300 et au dessus	par cinquième.

21. Prorogation de remboursement pour toutes dettes hypothécaires, obligations sous seing privé non susceptibles de protêt, échues dans les trois mois de la promulgation du décret :

pour les sommes de 100 fr. et au dessous,		3 mois ;
	de 100 à 500 fr.	6 mois ;
	de 500 à 2,000,	1 an ;
	de 2,000 et au dessus,	2 ans.

22. Prorogation de tous baux et loyers, à la convenance des fermiers et locataires,

pour les baux et loyers qui n'excèdent pas 300 fr. 1 an
— — au dessus de 300 fr. 2 ans.

Toutes conventions et stipulations, toutes obligations, marchés et contrats, quelles qu'en soient les conditions et clauses, sont réformés de droit, quant à la partie financière et aux conditions de paiement, d'après la teneur du décret.

OBSERVATIONS.

La pensée générale de toutes ces réductions, prorogations et retenues, est facile à saisir. Elle consiste à procurer l'augmentation de la richesse générale par la réduction de tous les salaires, comme si la tendance de la société était celle-ci :

Faire travailler tout le monde pour rien, afin que chacun jouisse de tout pour rien.

Ainsi, c'est en demandant à chaque citoyen d'abandonner une partie de son salaire ou revenu que nous augmenterons la somme de son bien-être. Ce système, d'une incomparable simplicité, est le renversement de toutes les idées reçues.

Le travailleur, trompé par les déclamations socialistes et les fausses doctrines politiques, entraîné d'ailleurs par l'exemple du capitaliste et du bourgeois, cherche, sous prétexte d'instruction, le bonheur dans le repos. Il ne sait pas cette première vérité de l'économie sociale, que c'est en travaillant qu'il doit devenir savant.

Il demande de forts salaires, de gros profits, comme le rentier, comme le monopoleur et le propriétaire. Il ne sait pas que l'élévation des salaires est la cause même de la misère.

Comment le saurait-il, au surplus ?

D'un côté, les socialistes du Luxembourg ne l'entretiennent que de participation aux bénéfices, comme si, dans l'économie générale de la société, il y avait d'autre bénéfice que celui résultant de la réciprocité du travail. D'autre part les économistes admis dans ce conciliabule, font observer que si les salaires venaient à baisser sur une partie du travail na-

tional, ils baisseraient bientôt partout, ce qui ne ferait qu'empirer la situation du prolétariat : comme si baisse générale des salaires n'était pas synonyme de richesse générale!

Voilà comme le sophisme aveugle les masses, comme il fait mentir le Peuple, et avorter les révolutions.

La richesse n'a qu'une cause : la réciprocité du bon marché.

La misère en a deux : la hausse générale, ou la baisse partielle.

De ces deux causes de misère, le socialisme soutient la première ; l'économisme défend la seconde : tous deux sont d'accord de proscrire le principe unique du bien-être, l'universalité de la baisse.

Il résulte de cette fausse direction des esprits que la tendance générale est,

pour le travail,	à la grève ;
pour la valeur,	à la hausse ;
pour la richesse,	à la pénurie ;
pour le crédit,	à la méfiance.

On s'isole, on enfouit son argent, on cache ses valeurs les plus réelles, on cesse de produire de crainte de ne pas vendre : on s'attend, on s'observe les uns les autres ; on ne fait rien. La misère, dis-je, a sa cause profonde dans cette tendance funeste, développée, rendue fiévreuse par les soi-disant idées sociales, et en dernier lieu par la complaisance du Gouvernement provisoire...

La mesure que je propose, et qui est le point de départ de l'organisation du crédit, comme de toute l'organisation sociale, est juste, efficace, d'une exécution facile, accompagnée de toutes les garanties.

1° Je dis qu'elle est juste, et de trois manières : d'abord, parce qu'elle n'excepte personne et s'adresse à tout le monde; en second lieu parce qu'elle rend à chacun autant, au moins, qu'elle lui emprunte ; enfin, parce que la réduction

croît proportionnellement au revenu, étant plus forte pour le riche que pour le pauvre.

Toute mesure de salut public doit frapper sans distinction toutes les classes de citoyens. C'est ce qu'oublient trop souvent les conrtisans du prolétariat, aussi bien que les avocats de la bourgeoisie. L'un demande l'impôt progressif, l'autre l'impôt sur les loyers, un troisième l'impôt sur le revenu. Chacun veut que l'État frappe le voisin en le ménageant lui-même. Accueillez toutes ces demandes intéressées et jalouses, généralisez, et vous êtes dans le vrai.

La justice, qui est l'égalité entre les personnes, est aussi l'égalité dans les choses : de là, le second caractère de justice du projet.

En effet, qui dit réduction de tous les salaires dit réduction de prix sur tous les produits. Or, le rapport des valeurs entr'elles ne changeant pas par la mesure proposée, mais seulement l'exposant de la valeur, en autres termes, la quantité de travail étant augmentée pour tout le monde, il est évident que si avec une même somme d'argent on obtient une quantité porportionnellement plus forte de produits et de services, un particulier est aussi riche après la réduction avec 75,000 fr. de rente qu'il l'était auparavant avec 100,000.

Il y a donc égalité au moins, entre le crédit demandé et le remboursement offert, par conséquent justice encore sous ce point de vue dans le projet.

Mais la justice ne serait pas satisfaite si la condition de l'ouvrier n'était améliorée : et c'est par ce côté surtout que la proposition se recommande.

Le crédit fourni devant être, selon les prévisions les plus probables, de deux milliards cinq cents millions, soit du quart environ de tout le produit national, et conséquemment le prix des services et marchandises réduit en moyenne de 25 p 0|0, il s'ensnit que l'ouvrier, qui par la retenue du 20e aura subi sur nn salaire de 2 fr. une retenue de 10 centimes, se trouvera aussi riche après l'opération avec 1 fr. 90, qu'il l'eût été anparavant avec 2 fr. 50.

Le propriétaire, dont le capital seul travaille, comme dit Say, ne perd rien; le travailleur, qui n'a que la propriété de ses bras, gagne d'autant plus qu'il est moins rétribué : telle est la loi du travail et du capital.

Vous parlez d'impôt progressif : le voilà trouvé. Toute autre manière d'appliquer cet impôt vous conduit à l'oppression du capital : ce n'est plus, prenez-y garde, un impôt sur le riche; c'est un *veto* sur la richesse.

Vous voulez, comme les Anglais, imposer le revenu. Voilà vos rôles établis. Ordonnez à la fois la réduction de la rente et la réduction du salaire : et vous serez sur le grand chemin du crédit et de la richesse.

J'avertis, au surplus, que ce n'est point par des nivellemens de cette espèce que doit s'établir l'égalité entre les hommes. L'égalité n'a rien à faire avec les combinaisons des mathématiques : l'égalité du revenu, quand même nous pourrions par cette voie y arriver, ne serait que le matérialisme de l'égalité.

2° J'ajoute que la mesure proposée est d'une efficacité sûre, d'un côté, pour faire sortir la richesse; de l'autre pour augmenter la production.

Sous l'impression de terreur causée par la Révolution, la richesse s'est retirée du corps social, comme le sang qui, chez un homme saisi d'épouvante, reflue vers le cœur. Le crédit est tombé, par suite le travail a été suspendu. Il faut donc forcer les capitaux à revenir; il faut, pour ainsi dire, mettre le travail dans un bain d'or. Je compare la société à une éponge pleine : posez la sur un bassin, il reste à sec; si vous la pressez, le liquide s'échappe, et le bassin s'emplit. Ainsi chaque producteur, capitaliste, rentier, etc., est un des pores de la société, dans lesquels se réfugie la richesse. Serrez l'éponge, le liquide vivifiant vous inonde de toutes parts.

Supposant la moyenne de réduction des revenus et salaires à 20 centimes par jour et par tête, la somme de richesse exprimée au bout d'un an, pour toute la nation, sera d'environ deux milliards cinq cents millions.

C'est donc comme si nous jetions dans la circulation une masse d'écus de deux milliards cinq cents millions : c'est mieux encore. Car si, à la quantité de numéraire existant, on ajoutait une valeur de deux milliards cinq cents millions en espèces, l'or et l'argent subiraient une dépréciation considérable ; et le travail, au lieu d'augmenter par cette richesse factice, probablement diminuerait.

Par la mesure que j'indique, au contraire, aucune valeur n'est *dépréciée*, puisque, la réduction étant générale, la proportion ne change pas ; c'est seulement le chiffre servant à exprimer l'unité de valeur qui s'*abaisse*. Je n'ai pas besoin d'insister sur cette différence capitale. Le travail. par conséquent le dividende, s'accroît donc nécessairement, il s'accroît d'autant plus que le salaire est moindre : je le démontre en quelques mots.

Le bénéfice des travailleurs, dans cette organisation mutuelliste du crédit, est en raison inverse de leur salaire. Mais, pour qu'ils jouissent de ce bénéfice, il est nécessaire qu'ils travaillent, autant au moins qu'auparavant. S'ils travaillent moins, le bénéfice du bon marché, produit par la réduction, diminue pour eux en progression géométrique ; de même que, s'ils travaillent plus, le bénéfice augmente en progression aussi géométrique.

En effet, l'ouvrier qui aujourd'hui gagne 2 francs par jour, soit 12 francs par semaine, si dans une semaine il perd une journée, perd 2 francs.

Mais après la réduction des revenus et salaires, et la baisse proportionnelle des prix qui y correspond, l'ouvrier qui donne un vingtième de son salaire au crédit, se trouve aussi riche avec 1 fr. 90 qu'il l'était auparavant avec 2 fr. 50.

Si donc cet ouvrier perd une journée, ce n'est pas une valeur de 1 fr. 90 qu'il perd, c'est une valeur de 2 fr. 50 ; comme aussi, s'il gagne une journée sur la semaine, ce n'est point une valeur de 13 fr. 30 au total qu'il aura gagnée, c'est une valeur de 17 fr. 50.

Il y a donc pour l'ouvrier, avec un salaire moindre, avantage plus grand qu'autrefois à travailler, préjudice plus grand à ne travailler pas ; et cet avantage, comme ce préjudice, sont d'autant plus grands que le salaire est plus bas coté sur l'échelle de réduction : tel est l'effet de la proportionnalité du crédit.

La même chose a lieu pour l'entrepreneur. Plus il produit, plus il gagne ; et ce qui vaut mieux pour lui, plus il acquiert la certitude de ne jamais perdre, ainsi que je le démontrerai plus bas, en parlant de la *banque d'échange*.

3° Enfin, l'organisation du crédit que je propose est d'une exécution facile ; elle offre aux prêteurs, c'est à dire à la totalité des citoyens, toutes les garanties désirables.

Nous n'avons pas besoin, en effet, pour ceci, comme pour l'impôt, de recensement, de statistique, de cadastre, de régie, d'administration, de gendarmes, etc. : ni, comme pour la banque, de caisse, de comptoirs, de commis, de directeurs, etc., etc. Tout fermier, locataire, débiteur, fait lui-même la réduction à son créancier, et la porte à son *avoir* : il n'y a pas d'omission à craindre. Tout entrepreneur fera la même chose pour ses ouvriers et ses actionnaires : n'ayez peur qu'il y manque.

Pour ce qui est des salariés de l'État, les commis-caissiers des payeurs s'en chargeront, et la cour des comptes vérifiera. Cela n'ajoutera pas une ligne aux écritures. Or, si toutes les lois de l'État, tous les règlemens d'administration, toutes les mesures de gouvernement pouvaient être exécutés de la même manière, sans qu'il en coûtât un centime à l'État et aux citoyens, qu'en dites-vous? aurions-nous besoin de gouvernement? aurions-nous besoin de représentans? et l'anarchie ne serait-elle pas l'idéal de l'ordre?.....

Car, remarquez une chose.

Tout ce que conçoit le Gouvernement provisoire, à l'instar du gouvernement déchu, tout ce qu'il décrète pour le salut de la République, il veut le faire lui-même ; il ne laisse rien à notre diligence ; il faut que tout passe par ses mains. Si, par

exemple, il s'occupe de crédit public, il se fait banquier, il établit un comptoir, il fait faire une caisse, bien ferrée, bien fermée; il la remplit d'écus qu'il nous prend pour nous les re-prêter ensuite sous bénéfice d'escompte; il nous fait payer intérêts, commission, perte à la retraite; il s'entoure d'agens, de commis, de parasites sans nombre; il fait si bien par ses menées gouvernementales, qu'au lieu de ce crédit de deux milliards cinq cents millions qui ne coûterait rien, nous aurons à payer à l'État dix millions de frais pour cent millions qu'il fera misérablement rouler dans nos bourses vides.

Jugez, par cet exemple, de ce qu'est le monopole de l'État. L'État fait une retenue sur les traitemens des fonctionnaires: ce n'est pas pour qu'elle profite au pays, c'est pour se l'adjuger à lui-même, et payer d'autres employés, de nouveaux tyrannicules. Pour le pays, il n'y a pas économie; il n'y a que déplacement. — L'État frappe une contribution sur le revenu: ce n'est pas pour la répartir entre ceux qui n'ont pas de revenu; la chose serait trop simple, trop peu gouvernementale; il n'y aurait qu'à décréter, comme je le propose, la réduction des intérêts d'argent, des loyers et fermages. L'État s'empare du montant de la taxe pour la dépenser à sa guise, sans profit, sans utilité pour le peuple.

Et ce que le Gouvernement provisoire fait pour le crédit, il s'apprête à le faire pour le travail, pour le commerce, l'industrie, l'agriculture, pour tout! Il nous organisera tellement, si nous le laissons faire, qu'au lieu de nous procurer un crédit de deux milliards cinq cents millions, en ne se mêlant de rien, il nous fera payer, pour se mêler de tout, un budget de deux milliards; il fera main-basse sur la rente; il s'emparera des loyers, fermages, intérêts de capitaux, prêts hypothécaires et actions; il taxera les entrepreneurs proportionnellement à leurs bénéfices présumés; il augmentera la patente des petits commerçans, fabricans et industriels, d'un droit différentiel pour protéger les ateliers nationaux; il convertira une nation de travailleurs libres en une nation de fonctionnaires publics;

il mangera le produit net et le produit brut, le fonds et le tréfonds; il ne nous laissera que les yeux pour pleurer et le cœur pour le maudire, ce que je lui promets pour ma part, suivant la mesure de son mérite et de mon estime.

II.

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES PRIX. — ARRÊT DE LA VALEUR.

Toute opération de commerce, toute négociation se balance par *doit* et *avoir* : c'est le principe de la comptabilité, bien connu de tous les gens d'affaires.

Nous avons, par la mesure précédente, décrété le *crédit* général; nous devons, pour être conséquens, pour être justes, décréter le *débit* général.

La nouvelle série de réductions que je propose est donc la corrélative de la précédente ; elle n'est pas autre chose que la précédente, mais présentée sous une autre forme, et de manière à rendre, pour chaque producteur et propriétaire, le débit aussi officiel que le crédit.

Ainsi, par l'opération précédente, tous salaires, traitemens, revenus, etc., ont été réduits suivant une échelle de proportion, de manière à satisfaire tous les intérêts, et ne laisser place à aucune faveur. L'exécution de cette mesure a été confiée à l'intérêt individuel, plus puissant un million de fois, en matière de crédit, que l'État. Nous sommes bien sûrs que le fermier ne paiera pas 1,000 fr. à son propriétaire quand la loi lui ordonne de n'en payer que 750 ; que l'entrepreneur n'accordera pas 4 fr. à ses ouvriers, quand il lui est enjoint, au nom de la République, de ne payer que 3 fr. 50.

Mais, avons-nous fait observer, cette réduction générale des revenus et salaires ne peut être juste, qu'autant qu'elle sera compensée par une réduction équivalente du prix des produits et des services : il s'agit donc d'assurer cette réduction.

Le moyen est *d'arrêter la valeur*. Je m'explique.

Tout le monde sait que la valeur des produits, dans le milieu social actuel, est nécessairement instable ; elle oscille perpétuellement tantôt à la hausse, tantôt à la baisse.

Cette oscillation n'est pas seulement causée par la rareté ou l'abondance des matières premières : s'il n'y avait pas d'autre cause d'oscillation que celle-là, on pourrait dire que la valeur, quoique toujours mobile, est cependant fixe. Les causes d'oscillation de la valeur qu'il s'agit de détruire, et qui engendrent le paupérisme, sont l'anarchie du marché, le bon plaisir commercial, en un mot, l'agio.

L'agio, sous toutes les formes, est le mensonge, le père éternel du mal. C'est à l'agio que nous déclarons la guerre.

Or, à travers les oscillations et soubresauts de la valeur, se découvre un loi générale, c'est que, par la force du progrès, la valeur est en baisse insensible et continue.

Cette baisse incessante, irrésistible, je l'appelle *avance* ou progrès de la valeur ; comme la hausse est recul ou *rétrogradation*.

Un caractère du progrès de la valeur, est que ses oscillations diminuent constamment d'amplitude, et s'approchent peu à peu d'une moyenne, qui est pour moi la valeur vraie.

En autres termes, il y a tendance dans le mouvement économique à ce que l'avance de la valeur ait lieu d'une manière régulière, et que la rétrogradation soit impossible.

Ces principes posés, je dis que l'opération que nous avons à faire pour compléter la mesure proposée plus haut, est d'ARRÊTER la valeur, c'est-à-dire, de la tenir constamment dirigée vers l'avauce, de telle sorte qu'elle ne rétrograde plus.

Une pareille opération serait impossible dans toute autre condition que celle où nous nous sommes placés par la réduction générale. Hors de cette condition, toute tentative pour arrêter la valeur n'aboutirait qu'à un maximum arbitraire, partiel et partial, par conséquent injuste et absurde, aussi nuisible au peuple qu'immoral et faux dans son principe.

Mais, avec la réduction préalable de tous les revenus et salaires, l'Etat a le droit d'exiger une réduction proportionnelle sur tous les produits et services : par là, il ne fait point de maximum, pas plus qu'il n'entend déterminer avec exactitude la valeur ; il ne fait que rendre justice à tout le monde.

Se plaindrait-on d'une loi qui, sans réduction préalable, arrêterait par exemple la valeur de toutes les marchandises à 25 p. 0|0 au-dessus des prix courants établis? Assurément non : une telle précaution semblerait même superflue, puisque, sauf de rares exceptions de monopole, l'immense majorité des marchandises n'oscille pas, en vertu de l'agio, de 25 p. 0|0 en-deçà et au-delà du prix moyen.

Or, cette opération si simple qu'elle en devient puérile, est pourtant celle que je propose en ce moment, et dont je ferai sortir les plus étonnantes conséquences.

La production de la France devant revenir, EN GÉNÉRAL, par la réduction des revenus et salaires, à 25 p. 0|0 meilleur marché qu'aujourd'hui, je propose d'arrêter le prix de commerce, pour tous les produits et services, au prix de revient du jour qui précédera la promulgation du décret, soit 25 p. 0|0, en général, au dessus du prix de revient du jour qui suivra la promulgation ; la différence de 25 p. 0|0 entre les deux prix de revient étant laissée comme latitude à la concurrence et bénéfice aux entrepreneurs.

Voici donc, à peu près, ce que le Gouvernement aurait à décréter.

L'État, comme tout autre entrepreneur, fait une économie par la réduction des salaires de ses employés, et par la diminution du prix des produits et services qu'il achète. Il nous doit une compensation, et c'est à lui de donner l'exemple.

Donc,

1. Réduction de 45 centimes sur la contribution foncière.

2. Réduction des impôts sur le sel, les boissons, la viande, les postes.

3. Réduction des tarifs de douanes.

A propos de cet article, le Gouvernement devra réviser avec un soin particulier les droits d'entrée sur les céréales, les bestiaux et autres subsistances : l'agriculture étant exceptée de la réduction générale des prix et salaires, une garantie doit être donnée aux consommateurs contre le mauvais vouloir et la coalition des fermiers.

4. Réduction de tous les tarifs de navigation intérieure, au taux uniforme de 3 centimes, dixième compris, par tonne et myriamètre, pour les marchandises de première classe, et 1 centime pour celles de seconde.

Pour les marchandises de transit, abolition de toute espèce de droits.

Il est à ma connaissance personnelle que le transit seul, une fois dégrevé des droits de navigation et de plombage, procurerait au pays un bénéfice de 10 millions.

5. Réduction des droits d'octrois.....

Il est inutile que je poursuive cette énumération : l'idée suffit.

L'Etat, à qui il appartient de donner l'exemple dans cette grande révolution de l'économie sociale, devra réduire l'impôt, suivant que la nature lui en paraîtra plus ou moins onéreuse à la production et aux classes ouvrières, et dans la mesure des économies qu'il doit obtenir par la réduction générale des revenus et salaires comme par l'organisation de la *Banque d'échange*, dont je parlerai tout à l'heure.

Quant à l'industrie et au commerce, la réduction consistera, comme j'ai dit, à arrêter le prix vénal de toute espèce de produit, marchandise ou denrée, en maximum, au prix de revient du jour de la promulgation du décret : l'économie obtenue sur ce prix de revient devant être laissée pour bénéfice aux entrepreneurs, et comme latitude à la concurrence.

Pour mieux fixer les idées, prenons un exemple.

Le prix de revient des transports sur le Rhône, de Marseille, Arles, Beaucaire, Avignon, à Lyon, ne dépasse pas, compensation faite de la montée et de la descente, 4 centi-

mes par tonne et kilomètre ; — sur la Saône, de Lyon à Gray, 2 centimes ; sur les canaux du Centre, de Bourgogne et du Rhône au Rhin, 2 centimes, tous frais d'embarquement, location de bateaux, remorque, halage, assurances, avaries, etc., jusqu'à la rendue à port, compris.

Sur la Seine, la Loire, la Marne, et les autres canaux, les prix sont analogues.

Que l'Etat arrête donc la valeur, sur cet ordre de services, à 2, 3, 4 centimes par tonne et kilomètre : laissant à la concurrence des entrepreneurs à pousser plus loin la réduction.

Même opération pour les mines.

A Saint-Etienne, le prix de revient de l'hectolitre de houille, rendu sur le carreau de la mine, tous frais, même de comptabilité, redevances des propriétaires tréfonciers, et intérêts d'actions compris, varie, si j'ai bonne mémoire, de 45 à 90 centimes. Le prix de commerce est de 0. 75 à 2 fr.

Que le Gouvernement arrête la valeur aux chiffres de 60, 70, 75, 90 centimes et 1 franc ; la réduction sur le salaire des ouvriers mineurs, les redevances des tréfonciers, etc, etc., étant laissée pour bénéfice, comme pour marge à la concurrence.

Même chose pour les chemins de fer, les entreprises de messagerie, roulage, postes, etc. — Le Gouvernement devra se faire présenter les livres d'expédition et grands livres des compagnies et entrepreneurs, dégager le prix de revient par quintal métrique et pour toute distance, puis, arrêter la valeur.

Tous les corps d'arts, métiers, industries, négoces, etc., seront soumis à des opérations analogues. Une enquête générale sera ouverte, une statistique commencée, tous les documens publiés, tous les tarifs insérés au *Moniteur*. Chaque commerçant devra avoir dans son magasin le tarif affiché, visé par la chambre de commerce et portant le timbre municipal, des prix de tous les objets dont il fait la vente ou l'échange. De plus, chaque objet devra porter marque, numéro et prix, de

manière à ce que l'acheteur voie sur-le-champ le maximum de ce qu'il peut avoir à payer.

L'agriculture seule doit être exceptée de cette mesure générale comme de la précédente. Le Gouvernement se bornera comme je l'ai dit, à réduire les tarifs de douane dans une proportion de 10 p. 0|0, afin de laisser à la classe agricole un bénéfice plus large que celui accordé au commerce et à l'industrie.

Les raisons de ce privilége sont : 1° d'améliorer la condition du paysan et de dégrever l'agriculture, fondement de la prospérité publique : 2° d'arrêter l'émigration incessante des travailleurs de la campagne vers les villes, émigration redoutable pour la morale, la sécurité et la richesse publique.

La réforme de l'agriculture ne peut s'opérer comme celle du commerce et de l'industrie : c'est une œuvre délicate, laborieuse et longue, qui doit être conduite avec prudence et ménagemens.

J'avoue maintenant, et très volontiers, que tout ceci ne crée point encore l'égalité, but suprême de la révolution. Je confesse même que l'on peut me reprocher une espèce de contradiction en ce que, n'admettant en principe d'autre bénéfice que celui qui résulte de la réciprocité de la baisse, je réserve néanmoins une marge de 25 p. 0|0 en général, aux entrepreneurs.

Je reconnais, dans une certaine mesure, la justesse de ces deux objections.

Mais j'observe, que le but que nous nous proposons immédiatement d'atteindre est l'organisation du crédit, la résurrection du travail, le retour de la sécurité, la diminution des charges budgétaires, le bon marché de toutes choses. Je demande si j'ai réussi ?

Quant à l'égalité, qui en elle-même exclut tout bénéfice, je répète que ce n'est point avec des combinaisons financières qu'on l'établira. Il faut prendre la question de plus haut, et résoudre des problèmes plus difficiles que celui du crédit

et de la circulation. Et puis, n'est-il pas déjà visible à tous les regards, que nous sommes sur la grande route de l'égalité? Faites le bon marché, le bon marché, vous dis-je; et, par ce chemin de traverse, vous toucherez presque à l'égalité matérielle, ombre de l'égalité sociale.

III,

BANQUE D'ÉCHANGE.

Le crédit public fondé, le travail ranimé, la valeur arrêtée, il reste à organiser la circulation, sans laquelle la production est absolument comme si elle n'était pas.

Ce point est le sommet de la révolution.

Nous avons chassé le dernier de nos rois; nous avons crié : *A bas la monarchie! Vive la République!* Mais, vous pouvez m'en croire, si déjà ce doute ne vous est venu, il n'y a en France, il n'y a dans toute l'Europe que quelques princes de moins : la royauté est toujours debout. La royauté subsistera tant que nous ne l'aurons pas abolie dans son expression à la fois la plus matérielle et la plus abstraite, la royauté de l'or.

L'or est le talisman qui glace la vie dans la société, qui enchaîne la circulation, qui tue le travail et le crédit; qui constitue tous les hommes dans un esclavage mutuel.

Il faut donc détruire encore cette royauté de l'or; il faut républicaniser le numéraire, en faisant de chaque produit du travail une monnaie courante.

Qu'on ne s'effraie point par avance. Je ne viens pas reproduire sous une forme rajeunie les vieilles idées de papier-monnaie, monnaie de papier, assignats, billets de banque, etc., etc.; tous ces palliatifs connus, éprouvés, décriés depuis long-temps. Ces représentations sur papier, par lesquelles on croit suppléer à l'absence du dieu, ne sont toutes qu'un hom-

mage rendu au métal, une adoration du métal, toujours présent à la pensée, toujours pris pour évaluateur commun des produits. Entre le papier de crédit que je propose, et le papier de banque ou tout autre analogue, il y a aussi loin qu'entre l'idée de crédit, d'après la théorie de la réduction générale des revenus et salaires, et l'idée de crédit d'après la routine des usuriers.

Remontons au principe.

Sous la tyrannie de l'or, le crédit est, pour me servir d'une expression du code, *unilatéral* : c'est à dire que le détenteur de l'or peut seul donner crédit ; lui-même ne le reçoit pas.

D'après la loi de réciprocité, au contraire, le crédit est *bilatéral*; tout le monde se faisant réciproquement crédit d'une partie de son travail : de là la double réduction que nous avons faite des prix et des salaires.

Créditer, sous le régime monarchique de l'or, c'est PRÊTER.

Créditer, sous le régime républicain du bon marché, c'est ÉCHANGER.

Abordons maintenant le problème de la constitution d'une banque, considérée, non plus comme maison de commerce, mais comme organe du crédit, c'est à dire, dans la pensée nouvelle, organe d'échange, organe circulatoire.

Tout le monde sait ce qu'est la lettre de change : Invitation faite par le créancier au débiteur, de payer, à lui ou à son ordre, à tel domicile, à tel lieu, à telle date, telle somme.

Le billet à ordre, est l'inverse de la lettre d'échange : c'est la promesse faite par le débiteur au créancier de payer, etc.

« La lettre de change, dit le Code, est tirée d'un lieu sur
» un autre. — Elle est datée. — Elle énonce : la somme à
» payer, le nom de celui qui doit payer, l'époque et le lieu
» où le paiement doit s'effectuer; la valeur fournie en espèces,
» en marchandises, en compte, ou de toute autre manière. —
» Elle est à l'ordre d'un tiers, ou à l'ordre du tireur lui-
» même. Si elle est par 1re, 2e, 3e, 4e, etc., elle l'exprime. »

La lettre de change suppose donc *change*, *provision* et *acceptation*, c'est à dire valeur créée et livrée par le tireur, existence chez le tiré des fonds destinés à l'acquitter, et promesse d'acquittement. Quand la lettre de change est revêtue de toutes ces formalités ; qu'elle porte le timbre national ; qu'elle représente un service réel et effectué, une marchandise livrée ; que le tireur et le tiré sont connus et solvables ; qu'elle est revêtue, en un mot, de toutes les conditions qui peuvent garantir l'accomplissement de l'obligation, la lettre de change est considérée comme *bonne valeur ;* elle circule dans le commerce comme papier de banque, comme numéraire. Personne ne fait difficulté de la recevoir, sous prétexte qu'une lettre de change n'est qu'un morceau de papier. Seulement, comme en fin de compte la lettre de change doit, au terme de sa circulation, s'échanger contre du numéraire, avant d'être détruite, elle paie au numéraire une sorte de droit seigneurial, qu'on appelle *escompte*.

Ce qui rend chanceuse en général la lettre de change, c'est précisément cette promesse de conversion finale en numéraire : en sorte que l'idée de monnaie, comme une royauté corruptrice, vient encore infecter la lettre de change, et lui ôter de sa certitude.

Or, tout le problème de la circulation consiste à généraliser la lettre de change, c'est à dire à en faire un titre anonyme, échangeable à perpétuité, et remboursable à vue, mais seulement contre des marchandises et des services.

Ou pour parler un langage peut-être mieux compris de la finance, le problème de la circulation consiste à *gager* le papier de banque, non plus par des écus, ni par des lingots, ni par des immeubles, ce qui ne peut toujours produire qu'une oscillation malheureuse entre l'usure et la banqueroute, entre la pièce de cinq francs et l'assignat : mais à le gager par des *produits*.

Là, est l'avenir de la Révolution, la consommation de la République.

Voici comment je conçois cette généralisation de la lettre de change.

100,000 fabricans, manufacturiers, extracteurs, négocians, commissionnaires, entrepreneurs de transports, agriculteurs, etc., dans toute la France, se réunissent à l'appel du Gouvernement, et par simple déclaration authentique, insérée au *Moniteur*.

Ils s'engagent respectivement et réciproquement à adhérer aux statuts de la Banque d'échange, qui ne sera autre que la Banque de France elle-même, dont la constitution et les attributions devront être modifiées sur les bases ci-après :

1. La Banque de France, devenue Banque d'échange, est une institution d'intérêt public. — Elle est placée sous la surveillance de l'État, et dirigée par des délégués de toutes les industries.

2. Chaque souscripteur aura un compte ouvert à la banque d'échange, pour l'escompte de ses valeurs de commerce, jusqu'à concurrence d'une somme égale à celle qui lui aurait été accordée dans les conditions de l'escompte en espèces ; c'est à dire, dans la mesure connue de ses facultés, des affaires qu'il traite, des garanties positives qu'il présente, du crédit réel dont il aurait pu raisonnablement jouir sous l'ancien système.

3. L'escompte du papier ordinaire de commerce, soit des traites, mandats, lettres de change ou billets à ordre, sera fait en papier de crédit, à la coupure de 25, 50, 100, 500 et 1.000 fr.

Les appoints seuls seront acquittés en numéraire.

4. Le taux de l'escompte est fixé à p. 0/0, commission comprise sans distinction d'échéance. Avec la Banque d'échange, les affaires se règlent toutes au comptant.

5. Chaque souscripteur s'oblige à recevoir en tout paiement, de quelque personne que ce soit, et au pair, le papier de la Banque d'échange.

6. Provisoirement, et comme transition, les espèces d'or et d'argent seront reçues en échange du papier de la Banque, pour leur valeur nominale.

Est-ce là un papier-monnaie ?

Je réponds sans hésiter : non, ce n'est ni un papier-monnaie, ni une monnaie de papier, ni un bon de l'Etat, ni même un billet de banque ; ce n'est rien de tout ce que l'on a inventé jusqu'ici pour suppléer à la rareté du numéraire. C'est la lettre de change généralisée.

Ce qui fait l'essence de la lettre de change, c'est : 1° d'être tirée d'un lieu sur un autre ; 2° de représenter une valeur réelle égale à la somme qu'elle exprime ; 3° la promesse ou obligation, de la part du tiré, de payer à l'échéance.

En trois mots, ce qui constitue la lettre de change, c'est le *change*, la *provision* et l'*acceptation*.

Quant à la date d'émission ou d'échéance, à la désignation des lieux, des personnes, de l'objet, ce sont circonstances particulières qui ne touchent point à l'essence du titre, mais qui lui donnent seulement une actualité déterminée, personnelle et locale.

Or, qu'est-ce que le papier de Banque que je propose de créer?

C'est la lettre de change dépouillée des qualités circonstancielles de lieu, de date, de personne, d'échéance et d'objet, et réduite à ses qualités essentielles, qui sont le *change*, l'*acceptation*, et la *provision*.

C'est, pour m'expliquer plus clairement encore, la lettre de change payable à vue et à perpétuité ; tirée de chaque lieu de France sur tous les autres lieux de France, formée par 100,000 tireurs, garantie par 100,000 endosseurs, acceptée par 100,000 souscripteurs, ayant provision dans les comptoirs, fabriques, manufactures, etc., de 100,000 négocians, fabricans, manufacturiers, entrepreneurs, etc. etc.

Je dis donc qu'un pareil titre réunit toutes les conditions de solidité et de sécurité, qu'il n'est susceptible d'aucune dépréciation.

Il est éminemment solide, puisque, d'une part, il représente le papier ordinaire de change, local, personnel, actuel, déterminé dans son objet, et représentatif d'une valeur réelle, d'un

service effectué, d'une marchandise livrée, ou dont la livraison est garantie et certaine ; et que d'un autre côté il est garanti par contrat synallagmatique de 100,000 échangistes, lesquels, par leur masse, l'indépendance et en même temps la solidarité de leurs opérations, offrent des millions de milliards de probabilité de paiement contre une de non-paiement. L'or lui-même présente mille fois moins de sûreté.

En effet, si dans les conditions ordinaires du commerce, l'on peut dire qu'une lettre de change, formée par un négociant connu, n'offre que deux chances de remboursement pour une de non-remboursement ; la même lettre de change, si elle est endossée par un autre négociant connu, offrira quatre chances de paiement contre une ; si elle est endossée, par trois, quatre ou un plus grand nombre de négocians également connus, il y aura huit, seize, trente-deux, etc., à parier contre un, que trois, quatre, cinq, etc. négocians connus, ne feront pas faillite à la fois, ne déposeront pas leur bilan le même jour, les chances favorables croissant en progression géométrique avec le nombre des endosseurs. Quelle doit donc être la certitude d'un papier de change garanti par 100,000 souscripteurs notables ayant tous le plus grand intérêt à faire circuler le papier de change synallagmatiquement formé par eux ?

J'ajoute que le nouveau titre n'est susceptible d'aucune dépréciation. La raison en est d'abord dans la parfaite solidité d'une masse de 100,000 signataires. Mais il en existe une autre, plus directe, et, s'il est possible, plus rassurante : c'est que l'émission du nouveau papier ne peut JAMAIS être exagérée, comme celle des billets ordinaires de la Banque, bons du Trésor, papiers-monnaie, assignats, etc. ; attendu que cette émission n'a lieu que contre *bonnes valeurs* de commerce, et à fur et mesure des demandes d'escompte.

Ce qui fait l'incertitude du papier-monnaie, quelque nom qu'on lui donne, c'est qu'il lui manque toujours quelqu'une de ces trois qualités essentielles, la limitation ou le gage, l'acceptation, la réalisation.

Ainsi, pour les billets de banque, on n'est jamais sûr que

la somme de l'émission ne dépasse point celle de l'encaisse. C'est ce qui arrive, aujourd'hui que le Gouvernement a forcé le cours des billets de la Banque. Ce n'est plus la Banque, en ce moment, qui donne crédit : elle le reçoit. Ses billets ne sont que de simples reconnaissances ; ils n'ont ni acceptation ni gage.

Quant aux espèces de papier-monnaie qu'on propose de gager sur le sol, leur moindre défaut est d'être irréalisables, par conséquent gagés sur rien. Supposons, en effet, que l'Etat, avec ou sans le consentement des propriétaires, émette deux ou trois milliards de papier-monnaie, ayant pour hypothèque le territoire national ; puis qu'un porteur de billets veuille réaliser, c'est à dire encaisser son papier, avoir, au lieu du titre, la valeur. Comment se fera un pareil remboursement? Comment procéder, entre 40 millions d'hectares, à l'expropriation d'un arpent?... L'Etat, dit-on, au lieu de la propriété, verse l'intérêt. Bon, si l'impôt n'était pas en progression continue ; si l'Etat pouvait subvenir toujours à cet intérêt ; si l'extrémité où la nation est réduite n'était pas le signe de sa prochaine déconfiture ; s'il n'était pas évident, excepté pour les spéculateurs banquistes, qu'à la moindre secousse, les contribuables feront défaut à l'Etat, et par suite l'Etat aux porteurs de billets ! ..

On parle de mobilisation du sol ! En vérité, si ce n'est pas de l'effronterie, c'est à coup sûr de l'imbécillité.

Le papier des comptoirs de garantie, qu'on a rendu circulables par le moyen de l'endos, rentre dans la même catégorie. C'est une manière de reconnaissance du Mont-de-Piété, excellente pour faire l'agiotage et l'usure ; ce n'est point ce qu'on nomme dans le commerce une *valeur faite*, acceptée, et par conséquent intégralement remboursable.

Dans la combinaison que je propose, le papier, signe de crédit et instrument de circulation, nanti sur le meilleur papier de commerce, qui lui-même représente des produits *livrés*, et non pas des marchandises *invendues* ; ce papier, dis-je, ne peut jamais être en excès d'émission, puisqu'il ne se délivre que contre valeurs ; jamais être refusé au paie-

ment, puisqu'il est d'avance souscrit par la masse des producteurs.

Ce papier, enfin, offre d'autant plus de sécurité, de commodité, qu'on peut l'essayer, avec aussi peu de monde qu'on voudra, sans la moindre violence, sans le moindre péril.

Supposons pour cela que la banque d'échange fonctionne d'abord sur une base de 1,000 souscripteurs au lieu de 100,000: la quantité de papier qu'elle émettra sera proportionnée aux affaires de ces 1,000 souscripteurs, et négociable seulement entr'eux. Puis, à mesure que de nouvelles adhésions se feront connaître, la proportion des billets sera comme 5,000, 10,000, 50,000, etc., et leur circulation croîtra avec le nombre des souscripteurs, comme une monnaie à eux particulière. Lorsqu'enfin la France entière aura adhéré aux statuts de la nouvelle banque, l'émission du papier sera égale, à chaque instant, à la totalité des valeurs circulantes.

Une comparaison familière achèvera de donner l'intelligence de ce mécanisme.

Vingt personnes se réunissent dans une maison pour jouer. Au lieu de déposer argent sur table, elles se servent de jetons qui leur sont délivrés par le chef de l'établissement, soit contre espèces, soit contre signature, si le joueur est d'une solvabilité reconnue. La partie finie, les jetons sont remboursés aux porteurs par le banquier, de manière que les joueurs n'ont point entre eux à régler de compte. Dans ce petit cercle, les jetons, garantis par le banquier, lequel est lui-même garanti par les sommes qu'il reçoit ou par des signatures solides, sont une vraie monnaie.

La banque d'échange remplit le même office que le chef de l'établissement dont je parle.

Par son intermédiaire, les 100,000 négocians sont entr'eux comme les vingt joueurs que je suppose. — Au lieu de jetons ou d'espèces, la banque leur délivre des billets. — Ces billets sont représentatifs de bonnes valeurs de commerce, c'est à dire de produits, remboursables par conséquent en produits.

— Ils ne sont délivrés à chaque négociant que proportionnellement à la somme d'affaires régulières qu'il peut notoirement effectuer, c'est à dire contre produits *livrés*, ou au moins *acceptés*; ce qui exclut l'idée d'une production anormale, disproportionnée, intempestive.

Je ne crois pas qu'il soit besoin d'insister d'avantage; les hommes du métier saisiront sans peine ma pensée, et suppléeront d'eux-mêmes les détails d'exécution.

Pour le vulgaire, qui n'en juge que sur l'aspect matériel, rien de plus semblable à un assignat qu'un billet de la banque d'échange. Pour l'économiste qui va au fond de l'idée, rien de plus différent. Ce sont deux titres qui, sous la même matière, la même forme, la même dénomination, servant au même usage, sont en opposition diamétrale.

L'un, en effet, est l'expression du crédit uni-latéral;

L'autre est l'expression du crédit réciproque.

Le premier a pour gage l'or, l'argent, le sol, la promesse de l'État; le second s'appuie sur le PRODUIT.

Celui-là représente le commerce anarchique et monopoleur; celui-ci l'échange égal, le commerce solidaire.

C'est cette idée qu'ont poursuivie avec tant d'opiniâtreté Law, Ricardo et tous les économistes qui ont cherché à résoudre le problème de la circulation et du crédit: mais qui, prenant toujours le métal pour étalon de la valeur, cherchant leur gage tantôt dans le numéraire, tantôt dans le capital d'exploitation, s'appuyant tour à tour sur le sol et sur l'Etat, ne sont parvenus qu'à reproduire, sous des formes plus ou moins déguisées, l'idée de papier-monnaie, en un mot l'assignat, et à organiser la banqueroute.

IV.

CONSÉQUENCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

1. Dépréciation et suppression des monnaies d'or et d'argent.
2. Débouché sans limite.
3. Abolition des impôts.
4. Abolition des douanes.
5. Remboursement de la dette publique et des créances hypothécaires.
6. Transformation de la propriété.
7. Annihilation du gouvernement, etc., etc., etc., etc.

Par un premier décret, je propose de faire sortir la richesse cachée et de créer instantanément dans le pays un crédit mutuel de deux milliards cinq cent millions, en réduisant tous les revenus et salaires.

Par un autre décret, je propose de rembourser aussitôt le crédit demandé, de frapper l'agio dans sa source, et de produire partout le bon marché, qui est la richesse même, en arrêtant la valeur, et limitant au prix de revient du jour qui précédera la promulgation du décret, le prix vénal de tous les produits et services.

Par un troisième décret, enfin, je propose d'organiser de suite une circulation sans exemple dans les fastes du commerce, de doubler la masse des affaires et de rendre à jamais impossible le retour des crises financières, en organisant une banque d'échange, d'après les principes constitutifs de la lettre de change.

L'ensemble de ces trois projets serait en même temps la reconnaissance officielle, comme loi de l'Etat, du grand principe de réciprocité qui gouverne l'univers, et la première application libre et raisonnée de ce principe.

Les conséquences de cette application, comme tout développement scientifique, vont à l'infini. Elles semblent même, pour nos yeux infirmes, à qui des ténèbres perpétuelles et

l'aspect constant de la misère ont rendu insupportables l'éclat du jour et la vue de l'ordre, avoir quelque chose de monstrueux. Aussi, je prie le lecteur de considérer ce qui précède et ce qui me reste à lui dire avec sa raison seule, et d'écarter toute image qui ne pourrait que troubler son jugement. Car, pour l'imagination, les choses dont je ne puis, dans ce programme, que découvrir une faible partie, sont effrayantes.

1. La première conséquence de l'organisation du crédit mutuel et de l'établissement de la Banque d'échange est l'*abrogation du numéraire*; l'or et l'argent, redevenus simples marchandises, renvoyés à la cuisine, ne servent que comme appoint des sommes au dessous de 25 fr.

Ainsi l'industrie banquière est de fait comme de droit supprimée; le règne de la finance est à sa fin. Le retrait du numéraire par les capitalistes aura été le dernier acte de cette autre fiction constitutionnelle, qui n'avait de durée que par la préoccupation des esprits.

Deux milliards de numéraire mis à la réforme, les matières d'or et d'argent refluent vers les industries qui les exploitent; la valeur des deux métaux baisse dans le rapport de la quantité employée en numéraire à celle employée dans l'industrie, c'est à dire de 20, 25, 30 p. 0|0, selon que la masse métallique servant de monnaie sera le 1|5e, le 1|4, le 1|3 de celle existant en bijoux, services de table, etc. Supposant cette réduction de valeur, pour l'argent, d'un 5e, et pour l'or d'un 10e, la différence, ou le bénéfice obtenu au pays, après deux ans de réforme, par la moins-value des métaux précieux, sera pour 2 milliards. 380,000,000

Une autre économie sera celle de l'intérêt payé aux banquiers, usuriers, vendeurs d'argent, pour l'escompte. Supposant la circulation annuelle du pays de 4 milliards par an (la Banque de France, à elle seule, faisait 1,800 millions d'escomptes) ; la moyenne de l'escompte, tous frais compris, à 6 p. 0|0 : l'économie au total sera, par année, 240,000,000

Je dis économie, bien que la Banque d'échange prélève un escompte sur les valeurs de commerce, parce que le produit de la Banque d'échange restant la propriété des souscripteurs, et ne passant plus dans les mains d'une caste de capitalistes parasites, vivant sans travail du sang et de la graisse du pays, il y a vraiment pour la production et la consommation générale, économie de la totalité des intérêts et commissions payés auparavant pour l'escompte.

Enfin, avec la Banque d'échange, plus de protêts, de comptes de retour, plus de faillites : soit sur 250,000 négociations nulles ou litigieuses, et 4,000 faillites liquidées à 20,000 fr. en moyenne 80,000,000

Au total, pour ce premier chef, économie de 700,000,000

Je passe sous silence l'improductivité des banquiers, usuriers, huissiers, arbitres de commerce, et autres parasites vivant, comme une armée de courtisans, autour de cette royauté de l'or. Je ne porte en compte que les économies *positives.*

2. *Extension du débouché.*

La suppression du numéraire, creuse au travail un débouché sans fond. Car, chose remarquable et point du tout remarquée, l'or, qu'on se figure comme la clé du commerce, n'en est que le verrou. L'or est à l'échange ce que Napoléon était à la liberté. Quand la liberté fut dispensée aux citoyens par cette main impériale, la liberté n'exista plus. L'or joue à l'égard de la circulation précisément le même rôle. C'est une sentinelle placée à l'entrée du débouché, et dont la consigne est : *On ne passe pas !*

Si, comme je pense l'avoir démontré, le crédit c'est l'échange, il s'ensuit d'abord que tout entrepreneur ayant besoin de crédit, au lieu de s'adresser à l'homme d'argent, s'adressera immédiatement à la consommation et à la production. Il s'adressera à la consommation, afin d'en obtenir des commandes ; puis, sur la foi, sur le crédit de ces commandes,

il ira trouver le producteur des matières, instrumens ou services dont il a besoin, recevra ses fournitures, et le couvrira en lettres de commerce qui seront converties par la Banque, sous les précautions ordinaires, en papier de change. Ainsi, le véritable commanditaire est le consommateur : entre lui et le nouvel entrepreneur, l'entremise de l'homme d'argent n'est plus nécessaire ; des produits, dont les uns sont réalisés, et les autres réalisables dans un avenir plus ou moins éloigné, s'échangent immédiatement, sans entremetteur, sans usure, par la simple constitution de l'échange : chose impossible aujourd'hui, sous la royauté prohibitive du numéraire. L'entrepreneur n'a plus à s'occuper de l'argent ; il ne s'agit pour lui que d'établir sa propre productivité, autrement dire l'acceptabilité de ses produits.

Une immense facilité est ainsi donnée aux entrepreneurs, soit pour s'établir, soit pour développer leurs entreprises, soit enfin pour réparer leurs échecs, ou se relever de leurs sinistres. Or, rendre les entreprises plus faciles, moins onéreuses, moins risquables, c'est déjà ouvrir à la production un vaste débouché, puisqu'en dernière analyse, au point de vue de l'être collectif, production et consommation sont synonymes.

Une autre cause vient rendre le débouché encore plus large, et l'étendre à l'infini.

De même que, dans le nouveau système, crédit c'est échange ; de même échange, c'est richesse. En effet, le jour où la circulation des produits deviendra de plus en plus régulière, active et pleine ; ce jour-là, le producteur, n'ayant aucun souci de l'avenir, ne thésaurisera plus : l'ouvrier, sachant qu'il a dans la paume de sa main une source de richesse, au lieu de faire des épargnes, dépensera. Acheter pour lui, ce sera économiser. Le capital, dans le régime du crédit réciproque, ne se forme plus par l'épargne, mais par l'échange. Accumuler des billets de crédit semblera une aussi grande duperie que d'avoir du pain, et de ne pas manger ; du vin, et de n'en pas boire ; des vêtemens, et d'aller tout nu ; un logement superbe, et de coucher à l'écurie. La caisse d'épargne, cette fondation pieuse de la vieille philanthropie, pa-

raîtra alors ce qu'elle est en réalité, le fléau du commerce, le monument de la misère, l'abomination de la désolation dans le corps social.

La demande croissant indéfiniment avec les moyens de production, avec les facilités de la circulation, le besoin de bien-être et de luxe, l'offre du travail sera toujours au dessous de la demande; la production, auparavant toujours excessive (puisque, malgré la misère générale, le commerce ne trouvait pas de placement), sera au contraire toujours insuffisante.

Vous voulez, pour augmenter le produit, organiser le travail, rendre le travail attrayant!

Creusez le débouché; faites le vide dans le vaisseau circulatoire : et comme l'eau se précipite sous le piston, la production affluera à l'appel de la demande.

Ainsi, le rapport de l'offre et de la demande étant interverti, les chômages deviendront impossibles. En calculant sur une moyenne de 50 jours de chômage par an, pour 6 millions de travailleurs, au salaire moyen de 2 fr. par jour, le bénéfice annuel obtenu de ce second chef sera de 600,000,000

3. *Abolition de l'impôt.*

On a vu plus haut comment, par suite de la réduction des revenus et salaires, l'Etat devant réduire dans la même mesure le prix de ses services, le budget se trouvait déjà en voie de dégrèvement. Mais ce dégrèvement de l'impôt étant en raison de la baisse de prix du travail général, la proportion n'est pas changée. La charge du budget paraît moins lourde; au fond, elle n'est pas diminuée. Il s'agit donc de rendre la réduction de l'impôt non pas proportionnelle, mais progressive, c'est à dire, de la faire marcher en raison diamétralement inverse de la richesse publique, le maximum de richesse répondant à zéro de contribution.

L'abolition de l'impôt aura lieu par deux causes : 1° par la conversion, au moyen de la banque d'échange, de toutes les espèces d'impôt en un escompte sur le papier de commerce ; 2° par la simplification politique et administrative.

Je vais, en peu de mots, donner l'idée de cette double opération.

On impose, ou l'on parle d'imposer :

1. La terre (tantôt selon le produit, tantôt selon la superficie) ;
2. Les maisons (suivant la superficie et le nombre des ouvertures) ;
3. Le logement ;
4. Le mobilier ;
5. La domesticité ;
6. Les personnes ;
7. Les capitaux ;
8. Le produit des capitaux ;
9. La consommation ;
10. La circulation ;
11. La fabrication ;
12. La publicité ;
13. La vente et l'achat ;
14. L'exportation ;
15. L'importation ;
16. Les successions ;
17. Les mutations ;
18. Les contrats et obligations ;
19. Le prêt ;
20. La rente ;
21. Le change ;
22. Le travail ;
23. Le luxe ;
24. L'assurance ;
25. L'association.

J'en oublie sans doute ; mais il n'est pas possible de tout se rappeler.

Or, il n'y a, dans la société, qu'une seule chose imposable, et c'est la seule que le fisc ait constamment oublié d'exprimer : c'est le PRODUIT.

Il est constant que l'impôt n'est, ne peut être qu'un prélèvement sur le produit du travailleur collectif : aussi toutes les formes d'impôt se ramènent-elles en définitive au produit. Mais, admirez la puissance des termes ! parce que l'Etat n'a jamais su généraliser la forme de l'impôt, ni son idée, ni son assiette, ni sa base, l'impôt a été sous tous les régimes, sous la féodalité, la royauté, la bourgeoisie, l'expression constante de l'inégalité. Il fallait, pour nous affranchir de cette autre tyrannie, une révolution.

J'ai dit en exposant le principe de la Banque d'échange, que l'escompte du papier de commerce serait fait en papier de crédit, sous déduction de 2, 3, 4, 5, etc, pour 0|0.

Ce produit des escomptes de la nouvelle Banque, qui remplace les intérêts et commissions autrefois payés aux banquiers et détenteurs de numéraire, est le prix naturel de la fonction circulatoire, fonction qui, dans les vrais principes républicains, n'appartient à aucun individu, à aucune compagnie. C'est la *fonction sociale* par excellence : elle est remplie par les délégués de toutes les industries, sous la protection et la surveillance de l'Etat, mais indépendamment de l'État.

Le prix que paie chaque négociant et entrepreneur pour la circulation de ses produits, soit le produit des escomptes, voilà le revenu de l'Etat, voilà le budget.

Le taux de l'escompte varie donc suivant les besoins du service public ; de plus, chaque produit industriel, commercial, agricole, scientifique, etc. devant un jour, lorsque la République sera définitivement constituée, entrer, de façon ou d'autre, dans le torrent circulatoire, l'impôt se trouvera réparti de la manière la plus équitable, la plus juste, la moins vexatoire, la plus économique, et la perception ne coûtera RIEN ! Enfin, la banque étant en compte courant avec les diverses administrations, avec les communes, comme avec les simples fabricans ; le ministère des Finances devient superflu ; les octrois sont supprimés, la dette flottante et les bons du Trésor sont abolis.

Je suppose donc, pour les débuts, le taux de l'escompte à la Banque, fixé à 5 p. 0|0 ; le revenu de l'Etat, sur un ensemble d'opérations que l'on peut porter sans exagérer à six milliards, sera de 300 millions. C'est dnnc un dégrèvement de 300 millions que l'Etat aura à opérer sur les patentes, licences, impôts sur le sel, les boissons, le timbre, etc. à la grande satisfaction des producteurs et consommateurs, qui préfèreront, sans nul doute, payer un fort escompte, et être affranchis de toutes les tracasseries et vexations de l'impôt, comme de la férule des banquiers et capitalistes.

Mais cette réduction de 300 millions sur le budget n'exprime pas, il s'en faut, tout le bénéfice obtenu par cette affectation des produits de la banque aux charges de l'Etat.

Le ministère des Finances avons-nous dit est en entier supprimé : économie 18,000,000.

Les impôts du timbre, de l'enregistrement, des domaines ; la régie, les octrois, sont abolis : — économie de personnel et matériel, etc. 50,000,000.

La moitié enfin du budget disparaît par des réductions et simplifications analogues, dont le détail ne peut trouver place dans ce prospectus. Je me bornerai à indiquer les suivantes.

4. L'*abolition des douanes*, et par suite la suppression du ministère des affaires étrangères, est une autre conséquence de l'établissement de la Banque d'échange.

Le problème du commerce extérieur consiste, comme l'on sait, à balancer l'échange entre les nations, de manière que, par l'inégalité de l'échange et par le solde en numéraire qui en résulte, aucune nation ne puisse être dépouillée de son capital et frappée dans son industrie, et que cependant le commerce soit libre. L'établissement des douanes, purement fiscal à l'origine, a pour objet de maintenir, avec plus ou moins de succès, l'équilibre des échanges. Mais avec la douane la liberté est entravée d'une façon vexatoire ; et l'industrie nationale, qu'il s'agit de protéger, est grevée de frais énormes. En France, le budget de la douane ne s'élève pas à moins de

26 millions : soit, en supposant la moyenne du droit différenciel imposé aux prodnits de l'étranger pour la protection du travail national à 25 p. 0[0 de la valeur moyenne dudit travail, 104,000 travaillenrs qui seraient anssi bien protégés si la douane n'existait pas.

Or, avec le nonveau papier de crédit tontes les barrières deviennent inntiles. Car, pnisque ce papier, seule monnaie nationale, a pour gage nnique le produit ; qu'il n'est remboursable, comme je le démontrerai plus amplement ailleurs, qu'en produits : il est clair que l'étranger qui accepte ce papier ne fait qu'échanger ses produits contre les nôtres ; par conséquent la balance entre l'importation et l'exportation est tonjours et nécessairement égale. Ce n'est plus alors à l'importateur à se prémunir contre le bon marché des produits exotiques, c'est à l'exportateur à consulter ses propres besoins. Le rapport est renversé, et tous les intérêts sont à couvert.

Je ne crains pas de le dire : là est toute la politique de l'avenir. Le crédit une fois organisé sur cette base chez les différens peuples, le commerce international a sa balance tonjours jnste ; l'indnstrie de chaque nation est inviolable ; les questions de territoire, de colonies, de priviléges commerciaux, etc., etc. tombent ; les causes de guerres sont anéanties dans leur sonrce ; la paix partout, la paix toujours, est une situation forcée. La diplomatie n'est presque plus qu'une affaire de change, qui se règle sans courriers ni ambassadeurs. Le ministre des affaires étrangères est un adjoint au chef de comptabilité de la Banqne ; avec le budget de la douane, disparaît aux trois quarts celui de l'étranger. La république des nations est constituée sans congrès, sans plénipotentiaires, sans conseil des Amphictions. Donc, économie sur le bndget, de ce double chef, 40,000,000.

5. — Un résultat non moins grave est le remboursement de la *dette publique.*

Le système représentatif, aussi incapable de vivre sans faire de dettes, qu'impuissant à les payer, avait fini par prendre la

maladie pour la santé : il prétendait qu'il était utile à un gouvernement, nécessaire au bon ordre d'une société, d'avoir une dette publique. La dette publique, en France, est de près de 6 milliards, soit, en y comprenant le fonds d'amortissement, un intérêt annuel de 291,287,951 fr.

Rien de plus simple, de plus facile, de moins onéreux pour le pays, que le remboursement de cette dette. L'opération consisterait, par exemple, à payer aux rentiers, chaque année, pendant six ans, en papier de crédit, une annuité d'un milliard, ce qui revient à cette proposition que tout économiste doit trouver satisfaisante au dernier point : *Augmenter annuellement, pendant six années consécutives, par le remboursement des rentiers, la demande de travail de un milliard.*

En élevant un peu le taux de l'escompte, la rentrée des billets se ferait vite ; le remboursement se trouverait, comme l'impôt, réparti avec une égalité mathématique et proportionnellement aux fortunes, sans aucuns frais de perception ni de recensement. Ainsi, point de banqueroute ; point de conversion, c'est encore la banqueroute ; point d'impôt progressif sur la rente, c'est toujours la banqueroute. Le remboursement au pair, et avec intérêt, à cause des annuités.

De pareilles combinaisons n'ont pas besoin d'apologie.

C'est au moyen de procédés analogues que nous effectuerions le remboursement de toutes les créances hypothécaires, dont la masse surpasse la dette de l'État.

C'est par le même principe de réciprocité que nous arriverions, sans communisme, sans loi agraire, sans terreur, du plein gré de tous les citoyens, à la satisfaction de la bourgeoisie comme du prolétariat, et en augmentant constamment la fortune publique et le bien-être des familles, à la *transformation de la propriété, à l'anarchie positive*, en un mot, à la réalisation de la devise républicaine, *Liberté, Egalité, Fraternité.* Ici les économies, le surcroît de richesse, se comptent par centaines de millions.

Alors nous aurions le temps de songer aux fermes modè-

aux essais de communauté et de phalanstère, à l'association ouvrière, à l'organisation du travail, à notre constitution politique. Nous discuterions à loisir, sans faire ombrage à la justice et à la conscience, sans blesser la liberté, sans compromettre l'avenir et sans manquer à nos traditions, la réforme pénale, la réforme religieuse, la réforme universitaire, la réforme de l'armée, et toutes les réformes possibles.

Nous résoudrions toutes les contradictions économiques; nous émanciperions le travail et soumettrions le capital ; et le travailleur et le capitaliste seraient satisfaits tous deux, et contens l'un de l'autre.

Mais je ne puis tout dire : je ne puis même tout prévoir. Je ne suis pas fâché, d'ailleurs, après avoir montré le principe et indiqué les applications les plus immédiates, de laisser le champ libre à l'esprit de mes lecteurs. La science est infinie; la carrière ne peut être fournie par un seul homme; et l'avenir est à tout le monde.

J'ai jeté dans le monde, il y a huit ans, cette parole devenue fameuse, *La propriété, c'est le vol !*

Ce fut un scandale pour la monarchie constitutionnelle ; maintenant c'est l'effroi de la République.

J'entends que ce soit le salut de la République.

La propriété est la non-réciprocité, et la non-réciprocité est le vol. J'ai, pour appuyer ma thèse, l'exploitation de l'homme par l'homme, j'ai l'expérience de la misère pendant 6,000 ans.

Mais la communauté est aussi la non-réciprocité, puisqu'elle est la négation des termes adverses : c'est encore le vol.

Entre la propriété et la communauté, je construirai un monde.

Citoyens, nous avons à choisir neuf cents législateurs, dont la prudence décidera de la vie ou de la mort de la civilisation. Tout candidat qui refusera de souscrire aux principes énoncés dans ce programme, tenez-le pour incapable ou pour suspect.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

DE LA CÉLÉBRATION DU DIMANCHE, in-12........	» fr.	75 c.
QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ ? in-12	2	»
LETTRE A M. BLANQUI SUR LA PROPRIÉTÉ, grand in-18...	1	50
AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES, in-12......	»	75
DE LA CRÉATION DE L'ORDRE DANS L'HUMANITÉ, in-12...	4	»
SYSTÈME DE CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES, in-8° 2 vol...	15	»
DE LA CONCURRENCE ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES VOIES NAVIGABLES, gr. in-8°, broch..	2	»

Paris. — Imprimerie Edouard Proux et Ce, rue Neuve-des-Bons-Enfans, 3.